

Les institutions financières

établissements concernés sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Par exemple, les comptes en monnaies étrangères, le contenu des coffrets de sûreté, les placements de plus de cinq ans, les actions, les obligations, les fonds mutuels et les dépôts de plus de 60 000 \$ ne sont pas assurés. Il faut le dire car d'aucuns ont l'impression que tout ce qui est déposé dans une banque est assuré pourvu que la valeur ne dépasse pas 60 000 \$. Comme je l'ai dit, ce n'est pas le cas.

• (1710)

Les sociétés coopératives de crédit jouent un rôle de plus en plus important dans le monde financier. Vancouver City Savings est actuellement la deuxième en importance des coopératives de crédit du monde. Ces établissements forment un secteur d'activité de 62 milliards de dollars qui regroupe près de neuf millions de déposants.

Les sociétés de crédit sont réglementées par les provinces et la protection assurée aux déposants varie d'une province à l'autre. Au Québec, l'organisation assure les dépôts jusqu'à concurrence de 60 000 \$ et dans d'autres provinces, on les assure parfois à 100 p. 100.

Toutes les provinces ont un fonds de stabilisation pour aider les coopératives de crédit qui éprouvent des difficultés temporaires. La B.C. Central Credit Union dispose d'un fonds de liquidité de 1 milliard de dollars pour secourir celles qui sont en difficulté. La Canadian Co-operative Credit Society sert de banque centrale pour les coopératives de crédit et elle possède aussi un fonds de stabilisation de près de 1,8 milliard de dollars. On doit reconnaître qu'aucune société de crédit n'a jamais fait faillite, sauf une au Québec en 1981 et elle était assurée par la province. Les déposants étaient bien protégés dans ce cas.

Statistique Canada calcule que les courtiers en valeurs mobilières possèdent environ 3,5 milliards de dollars de dépôts qui ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il existe un fonds national d'urgence qui sert à protéger les clients touchés par l'insolvabilité des courtiers. Il a été créé en 1969.

Ce fonds dispose de 16 millions de dollars et d'une ligne de crédit de 20 millions. Il faut savoir cependant qu'une seule faillite importante comme celle d'Osler Inc. peut épuiser. La Canadian Co-operative Credit Society prétend qu'Osler lui doit 30 millions de dollars. La base de capitaux du fonds pourrait donc être menacée. On voit donc qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations à l'assurance des dépôts et à la protection des gens qui déposent leur argent chez les courtiers en valeurs mobilières.

Les compagnies d'assurance-vie vendent des REER, des FERR et d'autres investissements semblables qui ne sont pas assurés. Le secteur des assurances est en train de mettre au point un régime de protection des consommateurs. Cependant, ce ne sont pas tous les produits offerts par les compagnies d'assurance-vie qui seraient protégés, et le gouvernement ne donnera pas de garantie non plus.

Il y a des centaines de sociétés au Canada qui offrent des services financiers et qui financent des projets en émettant des titres de créance qui ne sont absolument pas assurés. C'est ce qui s'est produit dans le cas du Principal Group.

Dans cette ère de déréglementation financière, dans un monde qui devient de plus en plus concurrentiel et à une époque où les vendeurs deviennent de plus en plus insistants à cause justement de la concurrence accrue découlant de la déréglementation, les problèmes liés aux conseillers en investissement peu éclairés ou sans scrupules ne cessent de prendre de l'ampleur. Il me semble que cela oblige les parlementaires à trouver des façons de protéger les investisseurs innocents et naïfs.

Depuis 1967, la SADC exigeait que les institutions membres n'émettent aucun instrument financier non assuré sans que cela soit indiqué par écrit. Malheureusement, il arrive souvent que cela ne soit pas porté à l'attention du client et, dans certains cas, des clients ont dit que les vendeurs les avaient induits en erreur ou leur avaient menti au sujet de la nature de l'assurance protégeant le dépôt ou l'investissement.

Il semble y avoir deux problèmes. Premièrement, certains ne savent pas que l'institution où ils déposent leur argent n'est pas assurée. Deuxièmement, d'autres ignorent que la nature du dépôt ou du placement qu'ils font détermine s'il est assuré ou non. Ce sont là deux problèmes graves que notre motion permettrait de régler.

Nous souhaitons que les institutions financières visées fassent signer aux clients un formulaire d'exonération leur apprenant que leur dépôt ou leur investissement n'est pas assuré. Ce serait à mon avis, un moyen sensé de protéger les clients contre les vendeurs motivés par leur commission et peut-être un peu enclins à arranger la vérité lorsqu'il s'agit de décrire les risques d'un dépôt ou d'un investissement.

L'Association des consommateurs du Canada appuie l'idée d'un tel formulaire. L'an dernier, elle envoyait justement une lettre au ministre pour lui présenter une proposition semblable.

Je crois qu'il est temps que nous, parlementaires, reconnaissons que de tristes incidents comme celui de *Principal Group* ne doivent pas se reproduire. Nous voulons que les événements comme ceux mis graduellement au jour par l'enquête qui se déroule en Alberta ne se répètent jamais. Certaines des victimes, dont beaucoup sont des retraités, ont perdu les économies accumulées pendant toute leur vie. La même chose s'est produite à la *British Columbia Teachers' Housing Co-op*.

Peu importe que, dans quelques années, les déposants puissent récupérer une partie de leur argent, peut-être la moitié, des dizaines de milliers de personnes qui se fiaient au système de réglementation et à l'intégrité de l'institution financière ont été trompées. Nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la communauté financière demeure stable et crédible à l'avenir. De même, nous devrions prendre des mesures pour que les déposants innocents qui ont confiance dans ces établissements ne soient pas victimes de quelques personnes dépourvues de scrupules.

Manifestement, il faut que les consommateurs sachent si leur argent durement gagné est assuré ou non lorsqu'ils le placent dans des établissements financiers. Cette motion vise à répondre à ce problème d'une façon directe et facile à comprendre, je crois.

En conclusion, je précise qu'il s'agit simplement d'une initiative et que ce n'est pas la seule façon de traiter le problème. Il y en a peut-être d'autres et de meilleures. Toutefois, cette motion fournit le moyen d'entamer le débat, non seulement ici